

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ASSURANCE-CRÉDIT

1. VOUS

Demandeur**Exportateur (si différent du demandeur)**

Raison sociale :

Adresse :

N° Siret (14 chiffres) :

CA en M€ :

Personne en charge du suivi du dossier**Demandeur****Exportateur (si différent du demandeur)**

M./Mme :

M./Mme :

Tél. :

Tél. :

E-mail :

E-mail :

Banque (si connue au moment du dépôt de la demande d'assurance-crédit remplie par l'exportateur) :

M./Mme :

M./Mme :

Tél. :

Tél. :

E-mail :

E-mail :

2. PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

Les dispositions légales régissant l'assurance-crédit pour le compte de l'État stipulent entre autres le principe de subsidiarité de celle-ci par rapport à l'assurance privée.

Avez-vous eu des contacts avec le marché privé ? oui non

Commentaires (raison du dépôt de la demande à Bpifrance Assurance Export) :

Une rémunération sera-t-elle versée dans le cadre de cette opération ?	oui	non
Quel est l'objet du versement de cette rémunération ?		
Quels en sont le montant et les modalités de règlement ?		
La rémunération est-elle versée dans le pays de l'agent ?	oui	non
Si non, dans quel pays :		
Appel d'offres international :		
Avez-vous connaissance d'une concurrence d'un (autres) fournisseur(s) ?	oui	non
Si oui, le(s) quel(s) (nom, nationalité, conditions de l'offre, etc.) :		
Avez-vous connaissance du possible soutien d'autres assureurs-crédit sur cette opération ?		
Si oui, le(s) quel(s) et à quelles conditions :	oui	non

Décomposition du contrat par devises

	Monnaie de compte	Montant en monnaie de compte	Monnaie de paiement
Part rapatriable			
Part locale			

Décomposition du contrat par prestations [prix de vente pour les prestations françaises (inclure la marge), prix de revient pour les prestations étrangères et les prestations locales] et délais d'exécution (comptés en mois à compter de l'entrée en vigueur « m »)*

en EUR	Prestations françaises	Prestations étrangères	Prestations locales	Délais d'exécution (de m+ à m+)	
a) Études - Services (Ingénierie, R&D, Formation, etc.)				m+	m+
b) Travaux de génie civil				m+	m+
c) Composants - Fournitures				m+	m+
d) Montage				m+	m+
e) Assistance technique				m+	m+
f) Service après-vente					
g) Transport maritime					
h) Autres transports					
i) Frais d'assurances et financiers					
j) Autres					
TOTAL					

Réception(s) provisoire(s)* : m+

Réception(s) définitive(s)* : m+

L'avis de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor) sera requis dans le cadre de l'instruction de votre demande, **si votre contrat présente les caractéristiques suivantes :**

Entreprise dont le chiffre d'affaires < 150 M€	Montant du contrat d'exportation ≥ 400 M€
Entreprise dont le chiffre d'affaires ≥ 150 M€	Montant des prestations françaises < Montant des prestations étrangères
	Montant du contrat d'exportation ≥ 400 M€

Si votre demande répond aux critères du tableau ci-dessus, veuillez joindre à votre demande le tableau de décomposition des prestations dûment complété, disponible à l'adresse suivante : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/regles-encadrant-l-octroi-d-un-soutien-public-a-l-export>.

Prestations étrangères en prix d'achat ? (*)

Nature	Pays d'origine	Montant en €

Dépenses engagées

Dans le cadre de cette opération, y a-t-il ou y aura-t-il des dépenses, liées à l'exécution du contrat, engagées avant l'entrée en vigueur du contrat : oui non

Date de début d'engagement des dépenses :

Nature des dépenses (études, achats de fournitures, etc.) :

Montant des dépenses :

Cautions

	Devise	Montant	% Montant du marché	Émission	Mainlevée
soumission				m+	m+
restitution d'acompte				m+	m+
bonne fin				m+	m+
retenue de garantie				m+	m+
autre (préciser) :				m+	m+

Conditions de paiement

	Part rapatriable	Part locale
% à la commande		
% aux livraisons		
% en cours d'exécution		
% en fin d'exécution (dernière livraison, réception provisoire)		
% à la réception définitive		
autre (préciser)		
TOTAL		

Modalités de règlement / financement

Votre contrat commercial est :

payable au comptant

financé (crédit fournisseur, crédit acheteur, crédit documentaire à paiements différés)

S'agit-il d'un financement de projet ? * oui non

Sur situations exigibles à

jours

Transfert bancaire

Crédit documentaire

Date d'ouverture :

Montant :

Banque émettrice :

Banque confirmatrice :

Crédit fournisseur

Escompte simple

Escompte sans recours

Cession bancaire

Date convention d'escompte / de cession :

Banque escompteuse / cessionnaire :

Crédit acheteur

Avec paiements progressifs

Banque prêteuse :

Date du contrat de prêt :

Devise du financement :

Caractéristiques du crédit à garantir

	Part rapatriable	Part locale
% à crédit		
Durée de remboursement du crédit (années)		
Point(s) de départ de remboursement		

Échéances (Principal + Intérêts) : dégressives égales semestrielles trimestrielles autres :

Stabilisation du taux de financement* : oui non

si oui, quel Taux Stabilisé* :

Le Contrat est porté par une ETI ou PME non filiale de grand groupe et dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 150 M€
oui > **TICR***

Le montant du contrat est inférieur ou égal à 100 M€ avec une durée d'exécution inférieure à 4 ans
oui > **TICR***

Le contrat relève des annexes I à VII de l'Arrangement OCDE (navires, nucléaire, aéronefs civils, énergies renouvelables, infrastructures ferroviaires, financement de projet)
oui > Taux Adapté communiqué sur demande *

Le montant du contrat est compris entre 100 M€ et 500 M€ avec une durée d'exécution inférieure à 4 ans
oui > Taux Construit*

Le montant du contrat est supérieur à 500 M€ ou la durée d'exécution est supérieure à 4 ans
oui > **Taux Adapté* communiqué sur demande** (contactez Natixis : d.a.i@natixis.com en communiquant les informations indiquées dans la notice explicative)

Modalités de maintien de taux sollicités :

Taux Stabilisé au contrat* oui non

Taux Stabilisé à l'offre* oui non

Taux Stabilisé sur contrat conclu* oui non

Taux au contrat de financement* oui non

Option de maintien du Taux Stabilisé jusqu'à 12 mois* : oui non

Capitalisation des intérêts intercalaires : oui non

Capitalisation de la prime : oui non

Crédit(s) non garanti(s) par l'État

Est-il prévu de mettre en place d'autres crédits ? oui non

	Prêteur / Institution	Assureur-crédit	Montant en €
Financement international*			
Autres crédits			

Sûreté(s)*

Est-il prévu de mettre en place des sûretés ? oui non

Garantie(s) de paiement : oui non

	Garant n°1	Garant n°2
Nom / Raison sociale		
Adresse (siège social)		
N° immatriculation / identifiant fiscal		
Site web		
Lien capitalistique avec l'acheteur / l'emprunteur		

Sûreté(s) réelle(s) : oui non - Description :

Autre(s) sûreté(s) : oui non - Description :

4. GARANTIES SOLLICITÉES*

Débiteur privé		Débiteur public ou souverain
Risque politique*	Risque commercial*	

4.1 - Garanties aux exportateurs

En période d'exécution du contrat d'exportation

Garantie de l'interruption du contrat (*)			
---	--	--	--

Plafond (€) :

- Dont (€) : Correspondant au montant de la caution de restitution d'acompte
- Dont (€) : Correspondant au montant de la caution de bonne fin (**)
- Dont (€) : Correspondant au montant de la caution de retenue de garantie (**)
- Dont (€) : Correspondant au montant des autres engagements de caution (**)

(**) Uniquement lorsque les cautions sont appelables en période d'exécution

ou (*)

Garantie d'une enveloppe de créances du contrat en période d'exécution (*)			
--	--	--	--

Assiette (€) :

- Garantie de créances exigibles en cours d'exécution (*)
- Garantie de biens immatériels (*)
- Garantie de prestations de service (*)

À l'issue de la période d'exécution du contrat d'exportation

Garantie de créances après achèvement des obligations contractuelles (*)			
--	--	--	--

- Termes payables à la fin des obligations contractuelles (dernière livraison, réception provisoire) (*)
- Termes payables à la réception définitive (*)
- Crédit fournisseur (*)

Engagements de caution

Garantie des engagements de caution (*)			
---	--	--	--

- Soumission
- Restitution d'acompte
- Bonne fin
- Retenue de garantie
- Autre (préciser) :

Garantie des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat (*)			
---	--	--	--

Montant (€) :

4.2 - Garanties aux établissements de crédit

Garantie de crédit acheteur			
Garantie pure inconditionnelle (*)			
Garantie d'escompte sans recours du crédit fournisseur			
Garantie de cession bancaire du crédit fournisseur			
Garantie de confirmation du crédit documentaire			

5. AUTRES GARANTIES PUBLIQUES DEMANDÉES OU ENVISAGÉES

Si demande de garantie déjà déposée

- | | |
|---|------------------|
| Assurance prospection | n° de contrat : |
| Garantie des cautions (risque exportateur) | n° d'enveloppe : |
| Garantie des préfinancements (risque exportateur) | n° d'enveloppe : |
| Assurance investissement | n° de dossier : |
| Assurance change | n° de dossier : |

* cf. notice explicative

6. LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE D'ASSURANCE-CRÉDIT

Connaissance du client (KYC) / lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En application de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (*ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009, décret n°2008-1087 du 2 septembre 2009 et les arrêtés en vigueur*) et des obligations de vigilance qui en découlent, **le demandeur doit impérativement joindre au formulaire de demande d'assurance-crédit signé, la copie des documents suivants :**

- copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, ainsi que de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société (*)
- statuts de sa société (*)
- extrait Kbis de moins de 3 mois (*)

Évaluation environnementale et sociale

L'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des projets⁽¹⁾ fait partie intégrante du processus d'instruction des demandes de garantie. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des Approches Communes pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale.

Ces Approches Communes s'appliquent à tous les types de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public qui sont destinés à des exportations de biens d'équipement et/ou de services (à l'exception des exportations de matériel militaire, aéronautique, spatial ou de produits agricoles) et qui sont assortis d'un délai de remboursement de deux ans ou plus. L'évaluation est systématique pour les projets de plus de 10 M€ et/ou situés dans des zones sensibles sur le plan environnemental et social.

Les normes du pays hôte et les standards internationaux pertinents, en particulier ceux du Groupe Banque Mondiale, doivent être respectés. Ces standards concernent notamment la protection de l'environnement au sens large (protection de la biodiversité, climat, du patrimoine culturel, maîtrise des effluents liquides et des émissions atmosphériques, etc.), ainsi que la prise en compte des impacts sociaux/sociétaux (protection des travailleurs, déplacement de population, droits de l'homme, etc.).

Si le projet d'exportation répond au moins à un des critères d'éligibilité (contrat supérieur à 10 M€ ou situé en zone sensible), une évaluation environnementale et sociale approfondie doit être menée par Bpifrance Assurance Export. Le renseignement de l'annexe s'effectue en cochant les cases pertinentes et le cas échéant, en répondant aux questions posées. Les réponses fournies sont les données d'entrée permettant une analyse préliminaire du risque environnemental et social des projets.

À l'issue de cette évaluation, les projets sont classés en trois catégories (A, B, C) selon l'importance de leurs impacts potentiels. À chaque catégorie correspond un processus de gestion du risque environnemental et social et des exigences spécifiques. En fonction du risque, des conditions environnementales et sociales pourront être insérées dans la police.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter la section « Évaluation environnementale et sociale » sur le site de Bpifrance Assurance Export :

<https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/International/Assurance-Export/Evaluation-Environnementale-et-Sociale>

La demande d'assurance-crédit ne pourra être traitée sans ces documents.

Il est précisé que la copie des statuts et de l'extrait Kbis n'est pas obligatoire si le demandeur est un établissement de crédit, une société cotée ou une de ses filiales à 75 % et plus.

* cf. notice explicative

⁽¹⁾ Les zones sensibles sont les parcs nationaux et autres zones protégées en vertu du droit national ou international, ou d'autres sites sensibles d'importance régionale, nationale ou internationale tels que les marais, les zones côtières remarquables, les forêts à biodiversité élevée, les zones revêtant une importance paysagère, archéologique ou culturelle et les zones présentant de l'importance pour les populations autochtones ou d'autres groupes vulnérables.

7. ANNEXES À COMPLÉTER

Caractéristiques de la demande	Annexes à transmettre dûment complétées
Dans tous les cas, obligatoire pour chaque nouvelle demande de garantie	Annexe Déclaration du demandeur/de l'exportateur relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles (*) (à remplir par le demandeur et par chaque exportateur pour chaque opération)
Un ou plusieurs établissement(s) de crédit sollicite(nt) une garantie	Annexe Déclaration de l'établissement de crédit relative à la lutte contre la corruption et à la protection des données personnelles (*) (à remplir par chaque établissement de crédit pour chaque opération)
Le contrat d'exportation répond-il à l'un des critères d'éligibilité de l'évaluation environnementale et sociale mentionnés dans la partie 1 de l'annexe ? (*)	Annexe Évaluation environnementale et sociale
Il s'agit d'un marché de BTP ou comportant une part locale > 25 % du montant du contrat	Annexe Travaux Publics

Date de la demande : / /

Nom et qualité du signataire dûment habilité :

Signature et cachet de la société / de l'établissement demandeur :

* cf. notice explicative

ANNEXE DÉCLARATION DU DEMANDEUR / DE L'EXPORTATEUR RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 14 décembre 2006 une Recommandation visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par le demandeur et par chaque exportateur titulaire du contrat d'exportation.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Le demandeur/l'exportateur figure-t-il sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Le demandeur/l'exportateur ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un tribunal national pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?

oui non

3. Le demandeur/l'exportateur ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des 5 dernières années précédant cette demande, été condamnés par un tribunal national ou fait l'objet de mesures administratives nationales équivalentes pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par l'exportateur devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous autorisons Bpifrance Assurance Export** à communiquer sur le projet, objet de la présente demande de garantie, lorsque le contrat sera entré en vigueur, en mentionnant le nom de notre Société, le montant garanti, le pays et le nom du projet, ainsi que le cas échéant les actions menées dans le domaine de l'environnement.
- 3. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande d'assurance-crédit ou de la police d'assurance-crédit qui pourrait être délivrée.
- 4. Nous déclarons avoir pris connaissance** des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales opérant dans les pays ou originaires des pays qui ont adhéré à ces Principes directeurs leur recommandant le respect de règles de bonne conduite dans le cadre de leurs activités commerciales internationales.
- 5. Nous déclarons également avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 14 décembre 2006 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 6. Nous déclarons** que notre Société ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 7. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande, ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Bpifrance Assurance Export peut être amené à collecter directement ou indirectement différentes catégories de données à caractère personnel, notamment état civil, identité, données d'identification et /ou de domiciliation, informations d'ordre économique et financier, données de connexion, données sensibles notamment auprès du demandeur, via des sources publiques et privées, afin de vérifier ou d'enrichir les bases de données internes.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente demande de couverture seront utilisées par l'État et Bpifrance Assurance Export ou toute autre entité du groupe Bpifrance pour le traitement et la gestion de ladite demande de couverture et en particulier pour son traitement informatique lequel sera effectué sous la responsabilité de Bpifrance Assurance Export. Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées par l'État, Bpifrance Assurance Export et toute autre entité du groupe Bpifrance pour la connaissance du client (KYC) et la gestion de la relation client et de manière générale respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à Bpifrance Assurance Export. Elles pourront également être communiquées à Natixis agissant pour le compte de l'État pour les besoins de la stabilisation de taux d'intérêt.

Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux tiers intervenant pour la mise en œuvre des couvertures concernées ainsi qu'à toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94 710 Maisons Alfort Cedex.

Enfin ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Bpifrance Assurance Export pourra utiliser les données à caractère personnel nous concernant à des fins de prospection et les communiquer aux autres entités du groupe Bpifrance, par exemple pour nous informer de ses nouveaux produits ou de tout changement des produits existants, sous réserve que nous ayons manifesté notre accord à l'utilisation de ces données en cochant la case ci-contre

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle :

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'un procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ainsi qu'à Natixis agissant pour le compte de l'État pour les besoins de la stabilisation de taux d'intérêt dans le cadre de la présente demande ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de la société

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

ANNEXE DÉCLARATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT SOLLICITANT UNE GARANTIE, RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Suite à l'adoption le 17 décembre 1997 de la Convention OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la loi modifiant le Code pénal et le Code de procédure pénale pour l'application de ces dispositions a été votée le 30 juin 2000 et modifiée par la loi du 13 novembre 2007 (loi consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Par ailleurs, le Conseil de l'OCDE a adopté le 14 décembre 2006 une Recommandation visant à renforcer les mesures de prévention de la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. En application de ces dispositions législatives, **un exemplaire de ce document doit impérativement être complété, daté et signé par chaque établissement de crédit sollicitant une garantie.**

Raison sociale :

Adresse :

N° SIRET :

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. Votre établissement figure-t-il sur une liste d'exclusion accessible au public du Groupe de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement, de la Banque Asiatique de Développement, de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, de la Banque Interaméricaine de Développement ?

oui non

2. Votre établissement ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, font-ils l'objet de poursuites devant un tribunal national pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?

oui non

3. Votre établissement ou toute personne travaillant pour son compte dans le cadre de l'opération visée à la rubrique 3 de la présente demande de garantie, ont-ils au cours des 5 dernières années précédant cette demande, été condamnés par un tribunal national ou fait l'objet de mesures administratives nationales équivalentes pour infraction aux lois relatives à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ?

oui non

Dans l'affirmative, des justificatifs des mesures préventives et correctrices prises par votre établissement devront être fournis à Bpifrance Assurance Export.

ENGAGEMENTS / AUTORISATIONS

- 1. Nous nous engageons** à tenir Bpifrance Assurance Export informé de toute modification de ces informations.
- 2. Nous prenons acte que Bpifrance Assurance Export**, agissant en tant qu'organisme chargé par l'État de gérer et délivrer sous son contrôle, pour son compte et en son nom les garanties publiques pour le commerce extérieur prévues à l'article L. 432-1 du Code des assurances, pourra communiquer aux autorités étatiques et instances multilatérales compétentes toute information ou d'une manière générale tout élément porté à sa connaissance dans le cadre de la présente demande d'assurance-crédit ou de la police d'assurance-crédit qui pourrait être délivrée.
- 3. Nous déclarons avoir pris connaissance** de la convention OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, de la Recommandation du 14 décembre 2006 sur la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des articles 435-3 et suivants du code pénal relatifs à la lutte contre la corruption.
- 4. Nous déclarons** que notre Établissement ou toute personne agissant pour notre compte, n'ont pas commis, dans le cadre de l'opération d'exportation susvisée, d'actes de corruption prohibés par les articles 435-3 et suivants du code pénal français et ne commettront pas de tels actes dans le cadre de ladite opération.
- 5. Nous nous engageons, sur demande de Bpifrance Assurance Export**, à fournir tout renseignement sur l'identité des personnes agissant pour notre compte dans le cadre de l'opération faisant l'objet de la présente demande ainsi que sur le montant et l'objet des commissions et/ou rémunérations qui leur auraient été ou devraient leur être versées.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Nous prenons acte que :

Bpifrance Assurance Export peut être amené à collecter directement ou indirectement différentes catégories de données à caractère personnel, notamment état civil, identité, données d'identification et /ou de domiciliation, informations d'ordre économique et financier, données de connexion, données sensibles notamment auprès du demandeur, via des sources publiques et privées.

Les données à caractère personnel nous concernant que nous vous fournissons dans le cadre de la présente demande de couverture seront utilisées par l'État et Bpifrance Assurance Export pour le traitement et la gestion de ladite demande de couverture et en particulier pour son traitement informatique lequel sera effectué sous la responsabilité de Bpifrance Assurance Export. Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées par l'État et Bpifrance Assurance Export pour la connaissance du client (KYC) et la gestion de la relation client et de manière générale respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à Bpifrance Assurance Export. Elles pourront également être communiquées à Natixis agissant pour le compte de l'État pour les besoins de la stabilisation de taux d'intérêt.

Ces données pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux tiers (hors entités du groupe Bpifrance) intervenant pour la mise en œuvre des couvertures concernées ainsi qu'à toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle.

Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit Règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes physiques dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94 710 Maisons Alfort Cedex.

Enfin ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Bpifrance Assurance Export pourra utiliser les données à caractère personnel nous concernant que nous lui avons fourni à des fins de prospection, par exemple pour nous informer de ses nouveaux produits ou de tout changement de produits existants, sous réserve que nous ayons manifesté notre accord à l'utilisation de ces données en cochant la case ci-contre

Confidentialité et transmission d'informations :

Nous reconnaissons, consentons et autorisons expressément Bpifrance Assurance Export à transmettre des informations de nature confidentielle

- à l'État ;
- toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle française ou européenne qui a besoin d'en avoir connaissance dans le cadre d'une procédure administrative, judiciaire ou arbitrale ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux entités intervenant directement ou indirectement au titre de la présente demande dans le cadre d'accords de réassurance ou assurance conjointe ainsi qu'à Natixis agissant pour le compte de l'État pour les besoins de la stabilisation de taux d'intérêt dans le cadre de la présente demande ;
- sous réserve d'avoir informé de la nature confidentielle des informations transmises, aux autres entités du groupe Bpifrance, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre à ces entités de satisfaire à leurs obligations légales ou réglementaires.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle (en ce compris les règles définies en accord avec l'État) qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

Fait à _____, le _____

Nom et qualité du signataire dûment habilité* :

Signature et cachet de l'établissement

* Joindre les copies de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du signataire, et de ses pouvoirs si ce dernier n'est pas le représentant légal de la société.

3. IMPACTS GLOBAUX DU PROJET

1. Contributions environnementales et sociales (impacts positifs)

Ce projet aura-t-il un impact positif :

- environnemental (biodiversité, qualité des eaux, de l'air, énergies renouvelables...) ? oui non
- social/sociétal (emploi, santé, sécurité ...) ? oui non

Préciser :

Ce projet pourrait-il contribuer positivement à l'Accord de Paris sur le Climat et aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ? [www.un.org/sustainabledevelopment/sustainable-development-goals] oui non

Si oui, veuillez préciser quels ODD :

2. Risques environnementaux et sociaux (impacts négatifs)

Ce projet fait-il l'objet de contestations par la société civile (ONG...) ? oui non

Ce projet se situe-t-il dans une zone d'intérêt écologique, culturel et/ou historique au regard du droit international ou national (pays de destination) ? oui non

Ce projet peut-il entraîner des déplacements de populations ? oui non

Préciser :

4. ÉTUDE ET SUIVI DES IMPACTS DU PROJET

1. Une étude d'impact environnemental et social (EIES) est-elle :

réalisée en cours prévue

Merci de joindre le cas échéant l'EIES ainsi que les licences de construction et d'exploitation (PV, certificats, ...)

2. Un suivi des impacts du projet est-il prévu :

oui non

Si oui, ce suivi sera-t-il réalisé par : votre société
 le client final
 des consultants indépendants :

Merci de préciser la nature, la fréquence et la durée du suivi (rapports, plans de gestion, audits E&S...) :

5. COMMENTAIRES

ANNEXE TRAVAUX PUBLICS

1. DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ (EN PRINCIPAL ET EN €)

	Part rapatriable		Part locale	
	Montant	% du contrat	Montant	% du contrat
Études				
Main d'œuvre				
Achats				
Matériel de chantier(*)				
Frais généraux				
Autres frais				

dont sous-traitants principaux :

(*) préciser, le cas échéant, les conditions de location du matériel :

2. MODE D'ÉLABORATION DES PRIX

Sur bordereau de prix unitaire

Au forfait

En cost + fee

Sur dépenses contrôlées

Autre :

Ce mode de calcul s'applique à :

La totalité du marché

La fraction du marché correspondant aux travaux de génie civil ou de montage

3. RÉCLAMATIONS

La garantie des réclamations (au titre du risque de non-paiement) est-elle demandée ? oui non

Si oui, pour quel % du montant du marché (maximum 20 %) :

4. CLAUSES CONTRACTUELLES ET CONDITIONS IMPOSÉES PAR LE CAHIER DES CHARGES

Les conditions générales du contrat sont-elles conformes aux « Conditions applicables aux marchés de génie civil ⁽¹⁾ » ?

oui

non

Les conditions générales se réfèrent-elles à d'autres textes éventuellement applicables (ex. Cahier des Clauses Administratives (CCAG) du pays de l'acheteur...) ?

oui

non

Indiquer les clauses particulières significatives du contrat :

Quelles sont les conditions d'entrée en vigueur du contrat ?

Délai d'approbation et de règlement des décomptes :

⁽¹⁾ Conjointement élaborées par la Fédération Internationale des Ingénieurs-conseils (FIDIC) et la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction (FIDEC). Ces documents comportant un modèle de soumission et un modèle de contrat sont disponibles auprès des organismes suivants : FIDIC (www.fidic.org / fidic@fidic.org), FIEC (<http://www.fiec.eu/> / info@fiec.com) et FNTP (Fédération Nationale des Travaux Publics) (www.fntp.fr / infos@fntp.fr).

NOTICE EXPLICATIVE

Vous avez un projet à l'export : adressez à Bpifrance Assurance Export le plus tôt possible (en principe avant la signature du contrat d'exportation) :

- ✓ Le formulaire de demande d'assurance-crédit, ainsi que les documents et annexes applicables dûment complétés et signés. Les documents sont téléchargeables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Assurance-credit
- ✓ Tout élément utile à l'analyse de la demande, en particulier les états financiers (3 derniers exercices) de l'acheteur, emprunteur ou garant.
- ✓ Par email : assurance-export-clients@bpifrance.fr
ou
- ✓ Par courrier : **Bpifrance Assurance Export – Administration et suivi des risques**
24, rue Drouot - 75009 Paris

Afin de remplir la demande d'assurance-crédit, nous vous invitons à lire les explications ci-dessous et attirons votre attention sur l'importance de renseigner le plus précisément possible les différentes rubriques. En particulier les informations relatives à l'acheteur, l'emprunteur et/ou le garant (raison sociale, adresse et n° d'immatriculation fiscale) sont indispensables pour démarrer l'analyse de la demande. De même, la communication des contacts en charge du suivi comptable du dossier nous permettra d'assurer une gestion plus efficace. Nous pourrions, en outre, être amenés à vous demander des informations complémentaires, ainsi que les documents contractuels.

Pour tout complément d'information ou pour connaître les autres garanties publiques, consultez notre site www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions ou contactez-nous à l'adresse email suivante : assurance-export@bpifrance.fr

1 - VOTRE CONTRAT D'EXPORTATION

Caractéristiques du contrat

- **Objet :**
 - Nature des fournitures et des prestations (études, montage, supervision...)
 - Équipements à livrer (nombre d'unités, puissance, capacité...)
 - Lieu d'implantation du projet
 - Étendue de la responsabilité de l'exportateur (livraison, « clés en main »...)
- **Cours de conversion retenu :** le cours à utiliser est le cours de conversion en euros en vigueur le jour de la remise des prix à l'acheteur ou à la date de dépôt de la demande si elle est antérieure à la remise des prix à l'acheteur.
- **Co-traitance/sous-traitance :** ne sont visées que celles qui sont réalisées avec des sociétés étrangères.

Décomposition du contrat par prestations

- **Part rapatriable :** Part française + Part étrangère
- **Part française :** sont considérés en part française ⁽¹⁾ :
 - les composants ou fournitures dont la fabrication est assurée sur des sites industriels basés en France ;
 - les études et les services (ingénierie, R&D, formation) réalisés par des effectifs, en France, des entreprises françaises ou par des filiales de sociétés étrangères implantées sur le territoire français (enregistrées au RCS français) ;
 - les montages effectués par une main d'œuvre détenant un contrat de travail de droit français ;
 - les frais d'assurance et financiers dès lors que les prestations sont assurées par des établissements agréés en France ;
 - les frais de transport maritime dès lors que l'armateur qui émet le connaissement a son siège social en France ou dans un pays de l'UE et si l'armateur qui effectue le transport a son siège social en France ou dans un pays de l'UE ;
 - les frais de transport routier pour autant que la lettre de voiture indique que le transport est effectué par une (des) société(s) dont le siège social est en France, et qui est (sont) inscrite(s) au registre des transporteurs français ;
 - les frais de transport ferroviaire lorsque le transport ferroviaire est assuré par une société ayant son siège social en France ;
 - les frais de fret aérien lorsque le transporteur qui opère effectivement le vol dispose d'une licence d'exploitation française (délivrée par la DGAC), et les frais de transport de passagers dès lors que la compagnie qui opère effectivement le vol (mention sur le billet, ainsi qu'au moment de la réservation) dispose d'une licence d'exploitation française (délivrée par la DGAC), ou bien dès lors que la compagnie qui a commercialisé le vol dispose d'une licence d'exploitation française (délivrée par la DGAC).

L'ensemble des dépenses R&D imputables au projet, ainsi que la marge brute générée par le projet sont également incluses dans la part française.

⁽¹⁾ Pour plus de précisions sur la détermination de la part française :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau2/Pages/650846d7-7afe-4b24-8c74-4be082022ff5/files/f0d5c85b-0d7d-41b1-8aca-1aa7c81119d4>

- **Part étrangère** : biens ou services d'origine ou de provenance d'un pays étranger ou sous-traités à une société de pays étranger, autre que le pays du Débiteur, étant précisé que les biens importés en France et mis à la consommation sont considérés comme étrangers, à l'exclusion des matériels d'entreprise, propriété de l'exportateur ou de l'une de ses filiales et utilisés pour l'exécution du contrat d'exportation et des matières premières incorporées dans les fournitures y afférentes.
 - **Part locale** : biens achetés ou services exécutés dans le pays du débiteur par l'exportateur lui-même ou sous sa responsabilité
 - sous-contrats passés à des entreprises locales pour l'achat de fournitures ou l'exécution de prestations ;
 - achats ou location de matériels auprès d'entreprises locales ;
 - salaires payés à la main d'œuvre locale ;
 - part payable en monnaie locale des salaires et indemnités de séjour du personnel français, même si celui-ci obtient des autorisations individuelles de transfert de tout ou partie de ces salaires et indemnités ;
 - frais administratifs locaux ;
 - toute autre dépense venant en règlement des services rendus dans le pays de l'acheteur (frais financiers, transport, assurances...) ;
- Indiquer la rémunération du service après-vente dans la rubrique prévue à cet effet.

Modalités de paiement et de financement

• **Financement de projet**

Projet industriel ou d'infrastructures (énergie, transport, télécommunications, environnement, mines, etc.) réalisé par une société projet de droit privé en cours de constitution (ou de constitution récente) et dont le service de la dette doit être assuré par les recettes du projet lui-même, les prêteurs ne disposent de recours que contre la société projet et/ou de recours limités contre les actionnaires de celle-ci. Pour toute précision, consulter le site <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Financement-de-projet>

- **Stabilisation du taux de financement** : Option gérée par Natixis pour le compte de l'État permettant aux exportateurs et aux banques d'offrir à l'emprunteur un financement à taux fixe correspondant au Taux Stabilisé choisi (TICR, Taux Construit, Taux Adapté).

- **Le Taux Stabilisé peut prendre trois valeurs possibles en fonction de la taille de l'entreprise exportatrice, du montant du contrat et de la durée du contrat :**

Le TICR :

- Si le contrat est porté par une ETI/PME non filiale de grand groupe et dont le CA \leq 150M€
- Pour les autres entreprises : si le montant du contrat commercial $<$ 100 M€ et la durée d'exécution \leq 4 ans (et hors opérations relevant des annexes I à VII de l'Arrangement OCDE)

Taux Construit :

- Pour un montant de contrat commercial compris entre 100 et 500M€ et une durée d'exécution \leq 4 ans (et hors opérations relevant des annexes I à VII de l'Arrangement OCDE)

Taux Adapté :

- Pour un montant de contrat commercial $>$ à 500M€
- Pour une durée d'exécution $>$ 4 ans
- pour opérations relevant des annexes I à VII de l'Arrangement OCDE (navires, nucléaire, aéronefs civils, énergies renouvelables, infrastructures ferroviaires, financement de projet)

Le TICR est fixé mensuellement par l'OCDE et le **Taux Construit** est déterminé chaque mois par Natixis. Ils sont valables entre le 15 (inclus) et le 14 (inclus) du mois suivant. Ils sont disponibles et mis à jour à partir du 10 de chaque mois sur <https://www.bpifrance.fr/Qui-sommes-nous/Nos-metiers/International/Assurance-Export/Procedure-de-stabilisation-de-taux-d-interet>

Le Taux Adapté est établi au cas par cas par la Direction Générale du Trésor en collaboration avec Natixis. Une cotation peut être demandée par mail par l'exportateur ou la banque à Natixis. La demande doit être adressée par mail à d.a.i@natixis.com et comporter les informations suivantes :

- montant du contrat commercial ;
- montant du crédit ;
- durée de tirage ;
- date du premier tirage ;
- durée de remboursement ;
- point de départ des remboursements ;
- capitalisation des intérêts (oui/non) ;

- capitalisation de la prime (oui/non) ;
- taux à l'offre (oui/non) ;
- taux au contrat (oui/non) ;
- marge de maintien de taux (oui/non) ;
- Arrangement Général OCDE (oui/non)
- Accord sectoriel OCDE (oui/non – si oui lequel).

Modalités indicatives d'octroi et de maintien de Taux Stabilisé :

Le demandeur peut solliciter, lors du dépôt de sa demande, le bénéfice :

(a) du Taux Stabilisé à l'Offre.

Le « Stabilisé à l'Offre » est égal à la somme du Taux Stabilisé en vigueur à la date de décision et d'une marge de 20 points de base dite « Marge de Réserve ».

La validité du Taux Stabilisé à l'Offre est limitée à 120 jours.

Si le contrat commercial n'est pas signé⁽¹⁾ à l'expiration de cette période, un nouveau Taux Stabilisé peut être demandé et sera établi sur la base du Taux Stabilisé alors en vigueur à cette date, le demandeur ayant la possibilité de choisir à nouveau entre le « Taux Stabilisé au Contrat » et le « Taux Stabilisé à l'Offre ».

Si le contrat commercial est signé durant cette période de 120 jours, le Taux Stabilisé à l'Offre pourra ensuite être maintenu pendant une période maximale de 8 mois à partir de la date d'expiration de la promesse initiale.

(b) du Taux Stabilisé au Contrat

Le « Taux Stabilisé au Contrat » est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de signature du contrat commercial⁽¹⁾.

Le Taux Stabilisé au Contrat peut être maintenu jusqu'à la fin de la prorogation de la promesse de garantie suivant la signature du contrat commercial, d'une durée de 4 mois à partir de la date d'expiration de la validité de la promesse en cours de validité lors de la signature du contrat (soit au plus tard 8 mois après la signature).

(c) du Taux sur Contrat Conclu

Lorsque le contrat commercial a été signé avant le dépôt de la demande auprès de Bpifrance AE, le « Taux sur Contrat Conclu » qui est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de décision. Ce taux pourra être maintenu pendant 8 mois maximum, soit 4 mois au titre de la promesse initiale plus une prorogation d'une durée de 4 mois à partir de la date d'expiration de la validité de la promesse initiale.

(d) du Taux au Contrat de Financement

Le « Taux Stabilisé au Contrat de Financement » est égal au Taux Stabilisé en vigueur à la date de signature de la convention de crédit. Par définition, ce Taux Stabilisé ne fait pas l'objet d'une réserve.

Option de maintien de taux : Il est possible de bénéficier d'un maintien du Taux Stabilisé (hors taux au contrat de financement) pour 4 mois supplémentaires, moyennant une augmentation du taux applicable de 20 points de base.



À compter de sa demande, toute option de maintien de taux est irréversible et ne pourra donc pas être annulée. Une telle option s'appliquera obligatoirement pour toutes les promesses de garantie subséquentes ainsi que pour la police finale.

- **Financement international :** financement par un bailleur de fonds international ou régional (Banque Mondiale, BERD, AFD, Asian Development Bank, etc.)

Sûretés

Préciser le type de sûretés garantissant le paiement par l'emprunteur et/ou le transfert de votre créance.

- Sûreté personnelle : garantie de paiement, etc.
- Sûreté réelle : gage, nantissement, hypothèque, réserve de propriété, etc.

⁽¹⁾ Étant précisé que cette date correspond au moment où les deux parties signent les documents les engageant mutuellement et auquel l'acheteur n'est plus en mesure de négocier avec d'autres fournisseurs ou de solliciter de nouvelles offres

4. GARANTIES SOLLICITÉES

Faits générateurs de sinistre couverts en fonction du statut du débiteur et du type de risque

	Risque d'interruption du contrat	Risque de non-paiement
Faits générateurs de sinistre sur débiteur public ou souverain		
Carence pure et simple du débiteur	oui	oui
Événements politiques et catastrophiques, non transfert	oui	oui
Acte ou décision du gouvernement français ou de l'Union européenne	oui	non
Résiliation arbitraire par le débiteur du contrat garanti ou refus de prendre livraison des biens et services	oui	non
Faits générateurs de sinistre politique sur débiteur privé		
Événements politiques et catastrophiques, non transfert	oui	oui
Acte ou décision du gouvernement français ou de l'Union européenne	oui	non
Faits générateurs de sinistre commercial sur débiteur privé		
Carence pure et simple du débiteur	au cas par cas	oui
Insolvabilité du débiteur consistant dans son incapacité, constatée judiciairement ou par Bpifrance Assurance Export, de faire face à ses engagements		oui
Résiliation arbitraire par le débiteur du contrat garanti ou refus de prendre livraison des biens et services		non

Les faits générateurs de sinistre ne sont couverts que s'ils figurent expressément dans la promesse de garantie (cf. liste détaillée des faits générateurs de sinistre dans les conditions générales des polices d'assurance-crédit).

Pendant la période d'exécution du contrat, l'exportateur a le choix entre l'une des deux garanties ci-dessous :

- **Garantie de l'interruption du contrat** : couverture au titre du risque d'interruption du contrat, d'un plafond déterminé en fonction de votre courbe dépenses / recettes et incluant :
 - le montant de l'engagement de la caution de restitution d'acompte ;
 - le montant des autres engagements de caution garantis uniquement lorsqu'ils sont appelables en période d'exécution du contrat.
- **Garantie d'une enveloppe de créances du contrat** : couverture au titre du risque de non-paiement des factures approuvées correspondant :
 - à des livraisons ou à la réalisation de prestations ;
 - à des redevances ou royalties dans le cadre d'un contrat de concession d'un droit d'usage payable au comptant (garantie des biens immatériels) ;
 - à des prestations de service payables au comptant sur situations (garantie des prestations de service).

À l'issue de la période d'exécution du contrat :

La **Garantie de créances après achèvement des obligations contractuelles** permet de garantir l'exportateur sur les termes payables à la dernière livraison, à la réception provisoire ou à la réception définitive, ainsi que les crédits fournisseurs.

Les engagements de caution :

- peuvent être couverts dans le cadre des trois garanties ci-dessus. Dans ce cas, la rubrique garantie des engagements de caution est cochée en plus d'une ou plusieurs autres garanties de la rubrique garantie aux exportateurs.
 - ou**
 - peuvent bénéficier d'une garantie isolée (hormis les engagements de caution de restitution d'acompte). Dans ce cas, seule la rubrique garantie des engagements de caution doit être cochée dans la partie garantie aux exportateurs.
- **Garantie des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat** :
Sur demande de l'assuré, peut être accordée au cas par cas et dans la limite d'un certain plafond, la garantie du risque d'interruption du contrat sur des dépenses engagées avant entrée en vigueur du contrat d'exportation. Préciser le montant et la nature des dépenses pour lesquelles vous demandez la garantie.
 - **Garantie pure inconditionnelle** : la garantie pure inconditionnelle est réservée aux financements des contrats d'exportations d'avions civils de plus de dix tonnes au décollage et d'hélicoptères civils de plus d'une tonne au décollage.
www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Garantie-pure-et-inconditionnelle

Pour plus de renseignements sur les garanties, des fiches produits sont consultables sur www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions